

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Contribution 2019 et 2020 à la CCVO3F pour l'office
de tourisme**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le treize du mois de mai, à 20h00,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de
la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment
convoqués le 07 mai 2024,

Étaient présents : M. FRANÇOIS, Maire – Mme QUESNEL - M. COURTOIS –M. BERGER
– Mme MAGNÉ - Mme BOUVILLE – M. GONIDEC - Mme LAPLAIGE - Mme SCHMITT – M.
BEAUNE – Mme FONTAINE AUGOUY - Mme NORMANT - M. GRANCHER - Mme
ANDRÉAS –Mme ROBERTO – M. JEANRENAUD – Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL – M.
NEVE — M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient absents :

Absents excusés :

M. CHAMBERT donne pouvoir à Mme QUESNEL
Mme TOURON donne pouvoir à Mme SCHMITT
Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Mme ROBERTO
M. CHAMBÉLIN donne pouvoir à Mme BOUVILLE
M. VACHER donne pouvoir à M. BERGER
M. BRUCKMÜLLER donne pouvoir à M. BEAUNE
M. BELLACHES donne pouvoir à Mme MAGNÉ
M. DUMONTIER donne pouvoir à M. ROUXEL

Secrétaire de séance : M. GRANCHER

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	21
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences
des communautés de communes,

VU la loi NOTRe qui a transféré la compétence tourisme aux communautés de communes le
1^{er} janvier 2017,.

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé que les communes qui assuraient des dépenses
significatives en matière de tourisme apporteront un fonds de concours pour permettre un
fonctionnement satisfaisant de l'Office communautaire,

CONSIDÉRANT le plan de financement déployé en 2017 précisant les sommes à verser par
les différentes communes à la CCVO3F,

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser la contribution de la CCVO3F à la hauteur de 9 600€ pour l'année 2019 et 8 400€ pour l'année 2020

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16 MAI 2024

ID : 095-219503927-20240516-D16_1605-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE le versement d'une contribution de 9 600€ pour l'année 2019 et 8 400€ pour l'année 2020 au profit de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, dans le cadre de la mise en œuvre du projet touristique communautaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jérôme François", written over a horizontal line.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,